



Analyse de combustion

du chauffage centrale

Un appareil de chauffage qui n'est pas bien réglé ne mène pas seulement à un coût d'énergie plus élevé mais aussi aux risques de feu de cheminée et à l'intoxication au CO. Avec plus de pollution dans notre atmosphère, l'environnement est aussi influencé de manière négative.

1. Que vérifie-t-on pendant le contrôle?

Contrôle obligatoire, Normec BTV mesure et analyse les gaz de combustion de l'appareil à l'aide d'appareils minutieusement calibrés. Vous recevrez un rapport avec les résultats, les points d'attention éventuels et une déclaration de conformité si les émissions sont conformes à la réglementation en vigueur *. Les gaz de combustion suivants sont mesurés :

- ✓ l'indice de suie : trop de suie, qui se forme quand la combustion est incomplète, dans la cheminée peut provoquer un incendie ;
- ✓ le monoxyde de carbone (CO) : un gaz toxique qui peut brûler et générer de l'énergie ;
- ✓ le dioxyde de carbone (CO₂) : un gaz à effet de serre ;
- ✓ l'oxygène (O₂) : ce gaz vient de l'air comburant. Si la quantité est trop élevée, il y a une perte d'énergie ;
- ✓ la température du gaz de fumée : si la température du gaz de fumée est trop élevée, il contient encore de l'énergie non-utilisée ;
- ✓ la température de l'air de combustion : sera mesurée sur l'appareil-même ;
- ✓ le rendement de combustion : représente le pourcentage du carburant valable qui est effectivement utilisé dans la combustion.

2. Législation

Ce contrôle est imposé par * l'article 8 de la directive 2010/31/EU et les conversions dans la législation régionale :

- ✓ l'arrêté du Gouvernement Flamand du 8 décembre 2006 (maintenance et contrôle appareils de chauffage) ;
- ✓ l'arrêté du Gouvernement de la Région Bruxelles Capitale du 3 juin 2010 (exigences PEB du chauffage) ;
- ✓ l'arrêté du Gouvernement Wallon du 29 janvier 2009 (pollution de l'air provoquée par les installations de chauffage).

**Commandez ce contrôle maintenant
dans votre bureau régional ou via
www.normecbtv.com**



Analyse de combustion

du chauffage centrale

3. Périodicité

	Mazout - Fuel	Gaz
Réglage du brûleur avec attestation*	avant la mise en service ou en cas de changement de brûleur Annuel	avant la mise en service ou en cas de changement de brûleur Flandre : Tous les 2 ans Wallonie : < 100 kW tous les 3 ans > 100 kW tous les 2 ans Bruxelles : Tous les 3 ans
Ramonage de la cheminée*	Annuel	Flandre : Tous les 2 ans Wallonie : < 100 kW tous les 3 ans > 100 kW tous les 2 ans Bruxelles : Tous les 3 ans
Nettoyage chaudière/ brûleur avec attestation*		

Info : à quel moment le contrôle est-il nécessaire pendant les travaux de maintenance sur les appareils de chauffage?

4. A prévoir le jour du contrôle

De vous assurer que :

- ✓ un point de mesure est présent sur la cheminée ;
- ✓ l'appareil de chauffage fonctionne ;
- ✓ tous les documents de l'appareil sont à votre disposition..

Commandez ce contrôle maintenant
dans votre bureau régional ou via
www.normecbtv.com